Informations de base

2002/2175(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pêche : plan d'action communautaire d'intégration de la protection de l'environnement **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	SOUCHET Dominique F.C. (NI)	19/06/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2481	2003-01-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/05/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0186	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2002	Vote en commission		Résumé
21/10/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0360/2002	
18/11/2002	Débat en plénière		

20/11/2002	Décision du Parlement	T5-0556/2002	Résumé
20/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
27/01/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
29/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2175(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/16370

Pêche : plan d'action communautaire d'intégration de la protection de l'environnement

2002/2175(COS) - 28/05/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un plan d'action communautaire pour l'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche CONTENU : la Commission a été invitée par le Conseil "Pêche", le 25 avril 2001, à présenter, dans le cadre de la réforme de la PCP, des propositions concrètes en matière d'intégration de la protection de l'environnement. Répondant à cette invitation, la présente communication expose un plan d'action comprenant des objectifs et des principes, des moyens, des buts et des calendriers, afin de permettre à la politique commune de la pêche (PCP) de relever efficacement les défis environnementaux. Conformément aux engagements pris par la Communauté en ce qui concerne la biodiversité et la protection de l'environnement lors des Conseils européens de Cardiff et de Göteborg, la Commission tiendra compte des effets sur l'environnement et sur les écosystèmes dans toutes les actions menées au titre de la PCP. En particulier, elle prendra en considération les aspects liés à l'environnement et à la biodiversité lors de l'élaboration des plans de gestion pluriannuels. La réduction de l'effort de pêche et la reconstitution des stocks halieutiques sont l'étape la plus importante de la restauration des écosystèmes dans leur intégrité. Sur la base des progrès réalisés par les instances compétentes, y compris l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission élaborera des indicateurs d'impact environnemental, en vue de proposer l'adoption d'une série préliminaire d'indicateurs de ce type au début de l'année 2003. Ceux-ci permettront d'évaluer l'efficacité des actions de gestion en ce qui concerne les questions environnementales. La Commission préconise une stratégie à long terme pour encourager la protection des espèces vulnérables (cétacés, requins, diverses espèces de raie, oiseaux marins) et les habitats au moyen de mesures telles que les restrictions concernant les engins de pêche ou les zones et périodes d'interdiction de pêche. Dans un premier temps, la Commission proposera, courant 2002, des mesures destinées à garantir la protection des requins, dans le cadre du plan d'action international de la FAO sur le sujet, pour interdire notamment le "finning" (enlèvement des nageoires et rejet des carcasses) des requins dans les eaux communautaires, ainsi que des mesures visant à réduire les prises accessoires de cétacés et un programme de conservation des oiseaux marins. Par ailleurs, la Commission encouragera et aidera les États membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des espèces et habitats marins au titre des directives 79/409/CEE et 92/43/CEE, le cas échéant au moyen d'actions au niveau communautaire.

Pêche : plan d'action communautaire d'intégration de la protection de l'environnement

2002/2175(COS) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Dominique SOUCHET (NI, F), le Parlement a exprimé par 387 voix pour, 5 contre et 75 abstentions, son soutien à une proposition de la Commission relative à un plan d'action qui vise à intégrer les exigences de protection environnementales dans la politique de la pêche. Il a toutefois insisté pour que la Commission aille beaucoup plus loin en renforçant le rôle des pêcheurs en matière de protection de l'environnement. Le Parlement a mis l'accent sur le fait que la priorité doit être de renforcer une approche de protection rigoureuse en matière de gestion de la pêche et de garantir que les stocks de poisson et d'autres espèces marines ne seront pas réduits à des niveaux qui ne leur permettent pas de jouer leur rôle normal en matière d'écosystème. Le Parlement a approuvé la mise en oeuvre d'une "approche fondée sur l'écosystème". En d'autres termes, une plus grande attention doit être apportée aux conséquences de la pêche sur les habitats marins et sur l'écosystème marin dans son ensemble. La résolution soutient également la Commission qui appelle à une amélioration des techniques de pêche de façon à réduire les rejets, les prix illégaux et l'impact sur l'habitat. Les membres insistent également pour qu'une plus grande priorité soit accordée au développement de normes environnementales communes dans le secteur de l'aquaculture. Les parlementaires attachent plus d'importance que la Commission à l'implication du secteur de la pêche dans ces réformes. Ils soulignent que les pêcheurs sont, après tout, victimes de tout dégât apporté à l'environnement de la pêche.

Ils demandent à la Commission de financer la recherche menée par ce secteur et par les savants en matière maritime. De plus, ils demandent au Conseil d'exiger de la Commission de mettre au point un plan d'action afin d'utiliser les connaissances pratiques des pêcheurs pour améliorer le système d'évaluation des stocks. La résolution rejette la destruction des navires comme principal instrument de reconstitution des stocks vulnérables, étant donné qu'il s'agit d'une situation irréversible à l'impact social dramatique. Au contraire, des instruments flexibles tels que les TAC et les quotas devraient être utilisés pour ramener les ressources au niveau de pêche dans le cadre d'un processus évolutif. Le Parlement européen est également concerné par l'impact environnemental de la pêche industrielle et en conséquence, demande à la Commission de préparer une étude approfondie en la matière. Un autre problème qui nécessite une enquête c'est l'impact du réchauffement global sur les stocks de poisson et sur la localisation des principales espèces pêchées par la Communauté européenne. Les membres demandent également la mise en oeuvre effective de l'ensemble de la législation liée à l'environnement marin, en particulier les dispositions des paquets "Erika I" et "Erika II" relatifs à la sécurité maritime.